

NO 3141

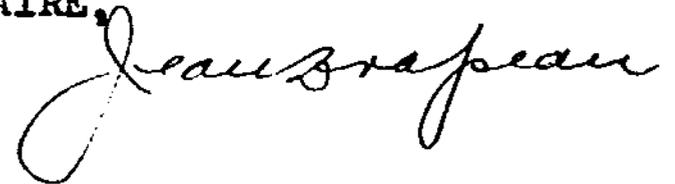
REGLEMENT ABROGEANT LE REGLEMENT NO 3039 MODIFIANT LE REGLEMENT NO 72 DU VILLAGE DE SARAGUAY, DEJA MODIFIE, AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE USINE DE SEDIMENTATION AINSI QUE D'UN RESEAU D'EGOUT COLLECTEUR ET D'EGOUTS COLLATERAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE \$150,000.00 POUR PAYER LES FRAIS DES SUSDITES INSTALLATIONS.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 4 août 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 17 août 1965,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Le règlement no 3039 est abrogé.

LE MAIRE,



LE GREFFIER DE LA VILLE,



POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 19 août 1965.